

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (1978)  
**Heft:** 454

**Artikel:** Politique agricole : les "prix différentiels" c'est l'équité  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1027138>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 29.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Politique agricole: les « prix différentiels » c'est l'équité

En Suisse comme dans la CEE, la politique agricole a atteint un niveau de complexité qui dépasse largement la faculté d'entendement et de synthèse d'un esprit même supérieur. Plus personne ne se retrouve dans les dédales de l'édifice construit au gré des années par un législateur qui dissimule sa mauvaise conscience à l'égard de la classe paysanne derrière d'innombrables textes inspirés par les technocrates de la Division fédérale de l'agriculture.

Et comme si cela ne suffisait pas, comme si les notions de production, de prix et de revenu n'étaient pas déjà suffisamment confuses, voilà que ressurgit l'idée des prix différentiels. Autant dire : le sommet absolu de la sophistication comparable, mais aussi la clé d'une certaine équité — contrairement aux mesures habituellement prises qui ne font qu'accentuer les différences.

L'idée des prix différentiels selon les conditions

### Le syllogisme des prix différentiels

*L'agriculteur oriente ses productions en fonction des prix obtenus pour ses produits. Les prix étant garantis par l'Etat, plus un produit rapporte, plus sa quantité augmente sur le marché. Son écoulement peut alors poser les problèmes que l'on sait. Si le prix était lié à la quantité produite, l'agriculteur ne livrerait que les quantités rentables pour son entreprise.*

*Un système liant le prix à la quantité est donc un instrument d'orientation de la production.*

*Selon A. Veillon, in « Revue suisse d'agriculture » 9 (1977), p. 194.*

de production n'est pas récente. En 1959 par exemple, le Conseil fédéral examinait les avantages et les inconvénients de ce système dans un Message sur l'économie laitière.

Et c'est justement le contingentement laitier qui fait rebondir la question ; puisqu'on a su individualiser la régulation des quantités produites, pourquoi n'en pas faire autant pour la rémunération de cette production ?

Les organisations paysannes, tant l'officielle USP que l'Union des producteurs suisses, ne se montrent pas trop enthousiastes ; elles insistent sur l'extrême complication du système des prix différentiels et soulignent l'impossibilité de l'introduire pour un seul produit, par exemple le lait, en raison des possibilités de compensation par d'autres branches et aussi de l'importance régionale de certaines productions.

Mais ailleurs on y croit. Comme par exemple à la Division de l'agriculture, où on prépare discrètement un grandiose projet de paiement différentiel du kilo de lait, et dans les milieux de la vulgarisation agricole.

### Préférable à tout système dirigiste

Ainsi, dans la « Revue agricole suisse » de juillet-août dernier, partiellement reprise dans « La Terre romande » du 20 août 1977, André Veillon, directeur du Service romand de vulgarisation agricole, conclut son étude sur l'application des prix différentiels en agriculture en affirmant que ce système est « certainement un bon moyen d'orienter les productions... préférable à tout système dirigiste qui ne peut qu'entraîner des excès de tout genre, à la limite des fraudes, qui ne feront qu'indisposer les producteurs ».

Le fait est que, dans le système actuel, la Confédération fixe les prix des produits agricoles en fonction de considérations politiques et économiques, mais néglige les objectifs sociaux ; la rémunération à la quantité bénéficie naturellement aux plus gros producteurs, qui ont des prix de revient inférieurs à la moyenne, alors qu'elle désavantage les petits exploitants et les paysans de montagne, dont les coûts de production ne sont pas couverts par les prix garantis uniformément pour tous.

Cette injustice, le principe des prix différentiels, établis selon les quantités livrées, devrait pouvoir

la corriger. Pratiquement, le prix unitaire d'un produit est fonction de la quantité livrée annuellement par le producteur, la relation prix/quantité pouvant varier d'un produit à l'autre. De plus, les quantités livrées aux prix maximal et minimal ainsi que les prix unitaires maximal et minimal peuvent être modulés selon la région et/ou le type d'exploitation — la Suisse entière pouvant être considérée comme une « région ». Pour simplifier, il faudrait appliquer les mêmes quantités minimales pour tous les producteurs, et jouer sur les prix-plafonds et les quantités maximales.

Tel que, le prix différentiel peut s'appliquer aux produits dont la production est étroitement surveillée et la commercialisation facile à contrôler. En fait, tous les produits végétaux (sauf les légumes et les pommes de terre) et les produits laitiers se prêteraient au système, qui ne pourrait en revanche s'appliquer ni à la viande, ni à la volaille ni même aux œufs.

Malgré ces multiples possibilités, on semble vouloir se restreindre au lait, pour lequel le contingentement individuel fournit quelques bases statistiques. Si l'on retenait l'idée d'un moindre prix payé au producteur qui livre plus de 100 000 litres par an, 7000 producteurs sur un effectif de 86 000 seraient touchés, eux qui détiennent près du quart du cheptel des vaches laitières. Pour illustrer l'injustice du système actuel : à raison de 13 centimes de subventions fédérales et de 5 centimes de prélèvements et suppléments de prix, la Confédération et les consommateurs ont payé en 1976/77 Fr. 18 000.— aux producteurs de 100 000 litres de lait...

### La parole aux organisations paysannes

Le contingentement, global et même individuel, est une mesure linéaire, donc injuste. Le principe du prix différentiel permet de nuancer, donc de corriger. Si les organisations paysannes en viennent à soutenir ce principe, malgré son application indéniablement compliquée, elles manifesteront qu'elles ne sont pas dominées par les plus gros producteurs.